



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....28
 Pouvoirs.....08
 Excusés..... 07

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 03 OCTOBRE 2019**

DF/CD

**N° 2019-10-01 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE
 N°1 - EXERCICE 2019**

Le jeudi 03 octobre 2019 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni au Château de la Forêt, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 20 septembre 2019.

Présents :

Pierre-Yves MARTIN	Marie-Thérèse LE BLEGUET	Véronique PREUX
Serge MANTEL	Marie-Madeleine COLLET	Josiane GEOFFROY
Martine DURIEUX-ARNAUD	Gérard LANTERI	Jean-Marie MARCZAK
Roselyne BORDES	Didier LAFARGUE	Georges GUILBERT
Olivier MICONNET	Corinne CARCREFF	Laurence HODE
Annick MONIER	Laurent PIRON	Magali DAUBA
Salem AIDOUDI	Ghislaine NEBIE	Armen PAPAZIAN
Nicole LELLOUCHE	Grégory FICCA	Bernadette PIRON-RENAULT
Philippe ARNAUD	Donni MILOTI	
Lucie LE COZ	François DIONNET	

Pouvoirs :

Eric NANTI à	Regaya FERJANI à	Evelyne DUFOUR à
Roselyne BORDES	Salem AIDOUDI	Laurence HODE
Cédric LE COZ à	Nathan HADDAD à	Serge LE BOZEC à
Lucie LE COZ	Olivier MICONNET	Armen PAPAZIAN
Meriem BEN NASER à	Aurélie MANTEL à	
Philippe ARNAUD	Serge MANTEL	

Excusés :

Gérard PRUDHOMME	Jean-Sébastien ROUCHET	Françoise BITATSI-
Arnold VOILLEMEN	Sonia BELARBI	TRACHET
Kaïssa BOUDJEMAI		Jean-François MAGNIEN

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance M. FICCA Grégory a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition M. Mantel, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2311-1 et L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu la délibération n° 2019-02-02 en date du 07 février 2019 adoptant le budget principal de la Ville pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-05-03 en date du 23 mai 2019 affectant les résultats de la Ville pour l'exercice 2018 ;

Vu la réunion de la 1^{ère} commission permanente du 24 septembre 2019 ;

Considérant qu'une opération d'investissement doit être modifiée sans conséquence sur l'équilibre général du budget ;

Considérant la nécessité de réaffecter certains crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement ;

Considérant la nécessité en raison de la perte de la Dotation Nationale de Péréquation, sauf maintien d'une part garantie, de rééquilibrer la section de fonctionnement ;

Considérant l'obtention de subventions d'investissement non budgétées et de diverses recettes supérieures aux prévisions permettant d'équilibrer la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 29 voix pour :

Pierre-Yves MARTIN
Serge MANTEL +
Aurélie MANTEL
Martine DURIEUX-ARNAUD
Roselyne BORDES +
Eric NANTI
Olivier MICONNET +
Nathan HADDAD
Annick MONIER
Salem AIDOUDI +

Regaya FERJANI
Nicole LELLOUCHE
Philippe ARNAUD +
Meriem BEN NASER
Lucie LE COZ +
Cédric LE COZ
Marie-Thérèse LE BLEGUET
Marie-Madeleine COLLET
Gérard LANTERI
Didier LAFARGUE

Corinne CARCREFF
Laurent PIRON
Ghislaine NEBIE
Grégory FICCA
Donni MILOTI
François DIONNET
Véronique PREUX
Josiane GEOFFROY
Jean-Marie MARCZAK

- 07 voix contre :

Georges GUILBERT
Laurence HODE +
Evelyne DUFOR
Magali DAUBA

Armen PAPAIZIAN +
Serge LE BOZEC
Bernadette PIRON-
RENAULT

Article 1 : Décide d'autoriser les mouvements budgétaires suivants pour le budget principal de la Ville selon le tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
CHAPITRE	NATURE		MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
011	60618		23 000,00	013	6419	39 889,35
011	60623		50 400,00	013	6459	14 380,08

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

011	60631		3 000,00	013	6479	2 500,00
011	611		1 500,00	70	7066	-300 000,00
011	61558		2 500,00	70	70311	15 000,00
011	6228		-1 817,44	73	73211	126 412,00
011	637		1 500,00	73	73222	8 247,00
014	739223		-8 608,00	73	7338	103 000,00
65	6553		-4 652,11	74	744	8 725,00
65	65541		-62 019,02	74	74123	-20 296,00
65	6574		150 000,00	74	74127	-783 528,00
65	65888		2 400,00	74	7461	90 480,00
023	023		-792 304,00	74	7478	31 090,00
				75	752	12 500,00
				75	7588	1 500,00
				77	7713	15 000,00
TOTAL			-635 100,57	TOTAL		-635 100,57

Section d'investissement						
Dépenses				Recettes		
CHAPITRE	NATURE	Opération	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
23	2313	1103	0,12	021	021	-792 304,00
23	2313		-0,12	10	10222	271 295,00
				10	10226	317 456,00
				13	1311	45 000,00
				13	1322	110 250,00
				13	1342	48 303,00
TOTAL			0,00	TOTAL		0,00

Article 2 : Précise qu'à ce stade, le budget global s'élève à 96 382 087,70€, à savoir 63 331 109,21€ en section de fonctionnement et 33 050 978,49€ en section d'investissement.

Annexe : DM1 2019 VILLE

Ainsi fait et délibéré en séance le 03 octobre 2019.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan



Date affichage: 09 OCT. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20191003-2019-10-01-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.